

**Nombre de conseillers**

En exercice : **26**

Présents : **12**

Absents : **14**

- dont suppléé(s) : **0**

- dont représenté(s) : **4**

Votants : **16**

- dont « pour » : **16**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le dix-neuf juillet (deuxième convocation suite à absence de quorum) se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, BARDIN Régine, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric (*arrivé après la question n°2*) et GASTON Arnaud.

**EXCUSES** : Mmes ALLEMANDI Florence *ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie*, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, REYNAUD Sandra *ayant donné pouvoir à M. REYNAUD Frédéric*, MM. ORTUNO Miguel *ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*, BARNEAUD Christophe, OLIVERO Albert, MILLION-ROUSEAU Daniel, et CAPEL Denis *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud*.

**ABSENTS** : Mmes MATTERA Wendy, PIGNATEL Agnès et OKROGLIC Dominique, MM. FRANQUEBALME Jean-Pierre et ISOARD Bernard.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

**N° ordre : 11**

**Délibération n°2023/117**

**OBJET : CANDIDATURE LEADER 2023-2027 : INSTAURATION DU GAL « ALPES ET AZUR » - APPROBATION STRUCTURE PORTEUSE, DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ET CONVENTIONNEMENT.**

Le Conseil de Communauté,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°D2022/094 du 12 décembre 2022 de la Communauté de communes Alpes d'Azur validant la candidature LEADER 2023-2027 du Groupe d'Action Locale « Montagne Alpes Azur » ;

**VU** la délibération n°2022/242 du 12 décembre 2022 de la Communauté de Communes Serre-Ponçon validant la candidature LEADER 2023-2027 du Groupe d'Action Locale « Montagne Alpes Azur » ;

**VU** la délibération n°2022/202 du 13 décembre 2022 de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon validant la candidature LEADER 2023-2027 du Groupe d'Action Locale « Montagne Alpes Azur » ;

**VU** la délibération n°22-D-060 du 20 décembre 2022 du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur validant la candidature LEADER 2023-2027 du Groupe d'Action Locale « Montagne Alpes Azur » ;

**VU** la délibération n°23-0155 du 24 mars 2023 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la sélection des Groupes d'Action Locale (GAL) ;

**VU** le projet de convention de partenariat spécifique à la mise en œuvre du programme LEADER entre la Communauté de communes Alpes d'Azur, le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et la Communauté de communes Serre-Ponçon, annexée à la présente délibération et qui définit les rôles des partenaires impliqués, précise les obligations et responsabilités respectives des différentes parties et détermine les moyens affectés et leur organisation notamment :

- La proposition de créer un « service unifié » de gestion de personnel au-delà des limites administratives du territoire du chef de file qu'est la Communauté de Communes Alpes d'Azur »
- Le recrutement de 5 ETP répartis sur le territoire des 4 partenaires
- L'avance de trésorerie des partenaires vers le chef de file

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour représenter la CCVUSP au sein du comité de programmation du GAL ;

**CONSIDERANT** les candidatures de **Mmes OCCELLI Chloé et PIGNATEL Agnès** en qualité de membres titulaires et **Mme GARCIER-RICHAUD Héléne et FORTOUL Jacques** en qualité de membres suppléants ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **APPROUVE** la candidature de la Communauté de communes Alpes d'Azur en tant que structure porteuse du GAL « ALPES ET AZUR ».
- **PREND ACTE** de l'enveloppe octroyée pour le GAL d'un montant de fonds FEADER à programmer de 2 695 433 €.
- **DESIGNE**, après un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres présents, les représentants titulaires et suppléants de la CCVUSP au comité de programmation comme suit :

**Titulaires**

Chloé OCCELLI  
Agnès PIGNATEL

**Suppléants**

Jacques FORTOUL  
Hélène GARCIER-RICHAUD

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 du Groupe d'Action Locale, telle qu'annexée.
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

